

## Vos démarches

Pièces désirées	Pièces à Fournir	Observations
<b>Copie d'Acte de Naissance</b>	Date de naissance, nom, prénom(s) + noms et prénoms des parents.	s'adresser par courrier à la mairie où a été déclarée la naissance. Joindre une enveloppe retour timbrée pour la réponse.
<b>Copie d'Acte de Mariage</b>	Date de mariage, noms et prénoms des époux et noms et prénoms de leurs parents	s'adresser par courrier à la mairie où a été célébré le mariage. Joindre une enveloppe retour timbrée pour la réponse.
<b>Copie d'Acte de Décès</b>	Date du décès, nom (nom de jeune fille), prénom(s)	s'adresser par courrier à la mairie où a été déclaré le décès ou à la mairie du dernier domicile du défunt. Joindre une enveloppe retour timbrée pour la réponse.
<b>Mariage</b>	Dossier à retirer à la mairie du lieu du mariage ; Copies intégrales de moins de trois mois à la date du mariage des actes de naissance des époux.	Au moins un des futurs époux doit être domicilié dans la commune du lieu du mariage. Dans tous les cas contacter le service état civil.
<b>Recensement militaire obligatoire à 16 ans. L'attestation de recensement est exigée lors des inscriptions aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (par exemple : Conduite accompagnée, permis de conduire, tout examen scolaire)</b>	Livret de Famille et Carte Nationale d'Identité	Depuis 1999, les jeunes garçons et les jeunes filles nés à partir du 1er janvier 1983 doivent se faire recenser dans le mois de leur 16ème anniversaire auprès de la mairie de leur domicile.
<b>Carte Nationale d'identité (Gratuite sous réserve de restitution de l'ancienne carte d'identité)</b>	2 photos d'identité identiques et récentes ; ancienne carte d'identité périmée depuis moins de 2 ans ou copie intégrale de l'Acte de naissance ; livret de famille pour les mineurs ; 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (exemple : quittance eau , gaz, électricité, facture téléphone etc)	Pour les mineurs dont les parents sont divorcés, production du Jugement de divorce complet. Si les deux parents du demandeur sont nés à l'étranger, fournir un Certificat de Nationalité Française, ou un Décret de Naturalisation.
<b>Passeport (payant)</b>	Ancien passeport ou Carte Nationale d'Identité ou copie intégrale de l'acte de naissance, 2 photos d'identité récentes et identiques, timbre fiscal, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, livret de famille pour les mineurs.	
<b>Légalisation de signature</b>	Une pièce d'identité de l'intéressé	Les documents doivent être signés par l'intéressé à la Mairie.
<b>Attestation d'Accueil en faveur des étrangers (remplace le certificat d'hébergement)</b>	Présence indispensable du demandeur; CNI ou Passeport, ou Carte de Résident ; Titre de propriété ou contrat de location + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, n° du passeport de la personne accueillie indispensable.	Durée 3 mois maximum Gratuite. Doit se faire au lieu de résidence du demandeur. Le formulaire est rempli et signé à la Mairie.